

Au procès du 13-Novembre, la parole est à la défense

Les avocats des « petites mains » du dossier ont sévèrement attaqué l'infraction d'« association de malfaiteurs terroriste » et plaidé la mansuétude, voire l'acquittement.

Par Henri Seckel

L'entreprise de contestation des réquisitions a débuté au procès des attentats du 13-Novembre, avec les premières plaidoiries de la défense. Le Parquet national antiterroriste (PNAT) avait, vendredi 10 juin, demandé des peines allant de cinq ans de prison à la perpétuité contre les vingt accusés. Huit avocats se sont succédé face à la cour d'assises spécialement composée de Paris, lundi 13 et mardi 14, pour défendre les quatre individus que le PNAT avait désignés comme les « *petites mains* » du dossier – les avocats de Salah Abdeslam plaideront en dernier, vendredi 24. Le verdict est attendu mercredi 29.

De cinq à huit ans de prison avaient été requis contre Ali Oulkadi, Hamza Attou, Abdellah Chouaa – qui comparaissent libres – et Mohamed Amri, accusés d'avoir apporté une aide, parfois limitée, à Salah Abdeslam, Brahim Abdeslam ou Mohamed Abrini. Aucun n'est accusé d'avoir su le projet d'attentats, ni même d'avoir épousé l'idéologie de l'État islamique (EI), mais le PNAT, dans son réquisitoire, a considéré que MM. Amri, Attou et Oulkadi « *étaient forcément conscients de l'intérêt des frères Abdeslam pour les thèses djihadistes* », et qu'il ne faisait « *pas de doute qu'Abdellah Chouaa avait parfaitement conscience de la radicalisation de Mohamed Abrini* ». Suffisant, selon l'accusation, pour caractériser l'appartenance à une « association de malfaiteurs terroriste » (AMT).

Le PNAT avait pris le temps, dans son réquisitoire, de tracer les contours de cette infraction fréquemment qualifiée de « *fourre-tout* » ; les avocats des accusés ont passé leurs plaidoiries à en définir d'autres. Le PNAT avait souligné qu'il n'était pas nécessaire d'avoir agi « *au soutien de la cause* » pour être condamné, mais « *en connaissance de cause* » ; les avocats de la défense se sont échinés à convaincre que leurs clients avaient agi en connaissance de rien du tout.

Risque d'une réincarcération

Mohammed Amri, Hamza Attou et Ali Oulkadi sont poursuivis pour avoir véhiculé Salah Abdeslam le 14 novembre. Pouvaient-ils comprendre qu'il venait de participer aux attentats ? Ali Oulkadi et Abdellah Chouaa sont jugés pour avoir accompagné Brahim Abdeslam ou Mohamed Abrini à l'aéroport, où les attendait un vol pour Istanbul. Pouvaient-ils deviner qu'ils se rendaient en fait en Syrie ? Mohammed Amri a

loué des voitures sur demande de Salah Abdeslam. Pouvait-il imaginer qu'elles serviraient au rapatriement des terroristes en Belgique ou à la commission des attentats ? Voilà les questionnements qui ont ponctué ces premières plaidoiries de la défense, et **Negar Haeri**, avocate de Mohammed Amri, a souhaité bon courage à la cour pour y répondre : « *Apprécier l'exactitude d'une perception, en d'autres termes juger non plus seulement un homme, mais juger son jugement, soit un jugement au carré, ça en fait, des responsabilités.* »

Pour ces « *petites mains* », la simple fréquentation des Béguines, le bar tenu par Brahim Abdeslam, qui y visionnait ouvertement des vidéos de propagande de l'EI, est retenue comme un élément à charge. « *Vous ne pouvez pas considérer qu'en ne prenant pas ses jambes à son cou, et en se contentant de dire à Brahim "arrête maintenant, ça suffit tes conneries", Ali Oulkadi a participé sciemment et en connaissance de cause à un groupement terroriste, a tonné l'avocate de ce dernier, Marie Dosé. Il n'avait aucune conscience d'être en lien avec une entreprise terroriste !* » « *En voyant Salah Abdeslam regarder des vidéos, Mohammed Amri pouvait-il se douter qu'il envisageait de passer à l'acte terroriste ?*, a demandé **M^e Haeri**, plaidant l'acquittement de son client. *Faites attention à ne pas essayer de lire dans l'esprit de Mohammed Amri quelque chose qui n'existe pas.* »

Les procès terroristes se suivent, et les débats entourant l'AMT se poursuivent. « *Cette infraction si controversée, elle est ce que vous allez en faire* », a dit M^e Dosé. « *Précisément parce que vous jugez des faits horribles, c'est votre arrêt qui définira ce qu'est l'association de malfaiteurs terroristes* », a appuyé **Adrien Sorrentino**, avocat d'Abdellah Chouaa. Six ans ont été requis contre son client, dont il a demandé l'acquittement, « *car si vous condamnez Abdellah Chouaa, vous direz qu'il est un terroriste, vous direz au monde entier qu'il est un rouage du massacre ignominieux qui a été commis* ».

La moindre condamnation signifierait, pour lui, le retour en prison, puisqu'il est l'accusé ayant passé le moins de temps en détention provisoire – quatre mois. « *Il est le plus éloigné de la commission des attentats, et désormais celui qui a le plus à perdre* », a souligné sa défense. Ali Oulkadi et Hamza Attou, deux ans et demi de détention provisoire chacun, encourent également le risque d'une réincarcération. Paradoxe : Mohammed Amri, déjà détenu depuis six ans, serait, à l'inverse, tout proche de la sortie si les réquisitions le concernant – huit ans – étaient suivies. ●